



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°34/2025/ FRENELLES-EN-VEXIN
DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU RESEAU
PUBLIC FIBRE OPTIQUE.

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 2213-1, L2213-2 et L2215-21 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de prendre des mesures nécessaires de signalisation routière,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu l'article R 44 du Code de la Route fixant les conditions dans lesquelles les mesures de signalisations doivent être prises,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travaux réalisés sur la commune de Frenelles en Vexin par la société AXIONE 27 (pour Eure NORMANDIE THD) ainsi que ces partenaires :

- 2SC
- AGC CLIM
- BOUYGUES ES
- CablingSystem
- CHnumérique
- DIGITECH
- DTEC
- Dumouchel
- EXELIUM
- MK TELECOM
- OUR LINK
- Solution Environnement
- Team Réseaux
- UNICOM

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 027-200085462-20250403-34_2025ARRETE-AR



DÉCIDE

Article 1 : A compter du 02 avril 2025 et jusqu'à la fin des travaux, dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du réseau public fibre optique, sur la commune de Frenelles en Vexin est prévu :

- Chantier mobile.
- Ouverture de chambres télécom, ou intervention sur poteau Orange ou Eure Numérique.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.
- Empiètement faible sur chaussée (le cas échéant, une demande d'arrêté spécifique nous sera transmise dans le respect du délai légal)

Article 2 : La circulation sera alternée manuellement, la vitesse sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit aux abords du chantier, les panneaux de signalisation seront mis en place par la société AXIONE 27 situé à Malakoff.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Agence routière du Département de l'Eure de Vernon
- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- La société AXIONE 27,
- Le service « mobilité » de SNA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 03/04/2025

Madame le Maire
Aline BERTOU

